

Fiches enjeux

Référentiel de projets urbains qualitatifs
et démarches stratégiques exemplaires



AGENCE
TERRITORIALE
D'INGÉNIERIE
PUBLIQUE



Membre du Réseau d'Ingénierie
Territoriale d'Alsace

L'ATIP

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) est un syndicat mixte ouvert à la carte qui rassemble 571 membres : 501 communes, 20 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 48 autres groupements et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

L'ATIP est fondée sur le principe de la solidarité territoriale, et permet ainsi à tous ses membres d'accéder à une ingénierie publique de qualité. Ensemble, ils conjuguent et mutualisent leurs moyens d'ingénierie et développent l'attractivité de tous les territoires bas-rhinois.

L'ATIP accompagne ses membres dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement opérationnel et propose des outils de gestion administrative.

Elle s'appuie sur son expertise pour délivrer des formations aux élus et aux agents des collectivités.



CARTE DES SITES DE L'ATIP

POURQUOI UN RÉFÉRENTIEL ?

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la **Collectivité européenne d'Alsace**, l'ATIP a élaboré un référentiel de projets urbains qualitatifs destiné à valoriser les initiatives locales.

Ce référentiel recense des projets accompagnés par l'ATIP et par le **Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace** (RITA), illustrant des démarches d'aménagement tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux. Il constitue un outil de capitalisation, de partage d'expériences et d'inspiration pour les collectivités.

L'élu local occupe une place centrale : véritable acteur de l'urbanisme opérationnel et de la planification urbaine, il impulse les projets, les adapte aux réalités de terrain et incarne une vision de proximité.

À travers ce référentiel, ce sont les initiatives locales, souvent discrètes mais porteuses de sens, qui sont mises en lumière, révélant la richesse du microcosme alsacien et la capacité des territoires à innover et à coopérer.

Le référentiel s'organise autour de deux thématiques, sous forme de fiches :

- Les **enjeux**, qui identifient les grandes problématiques territoriales rencontrées par les collectivités
- Les **projets**, qui illustrent des réponses concrètes à ces enjeux

Pensé comme une ressource évolutive, ce référentiel a vocation à s'enrichir afin de nourrir une culture commune de l'aménagement qualitatif en milieu rural.



CONTACTS

Strasbourg

Référente Aménagement : Rachel Fontenit
03 88 76 66 86

Territoire nord – Haguenau

Responsable : Marie-Paule Georgel
Secrétariat : 03 68 33 87 20

Territoire ouest – Saverne

Responsable : Jean-Baptiste Alberico
Secrétariat : 03 68 33 87 06

Territoire sud – Obernai

Responsable : Paulette Albert
Secrétariat : 03 68 33 85 80

Antenne ADS de Molsheim

Responsable : Nathalie Nouknaf
Secrétariat : 03 68 33 85 86

contact@atip67.fr
www.atip67.fr



ÉDITO

Dans un contexte urbain en constante évolution, les enjeux d'aménagement du territoire se révèlent plus cruciaux que jamais. Ce livret a pour objectif de rassembler des fiches thématiques illustrées par des réalisations concrètes qui explorent des problématiques clés telles que la mobilité durable, la réhabilitation des friches, la densification douce ou encore la gestion intégrée des eaux pluviales.

Chacune de ces thématiques représente un défi, mais aussi une opportunité pour repenser nos espaces de vie et favoriser un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Nous sommes à une époque où les projets urbains ne se mesurent plus uniquement à leur ampleur, mais aussi à leur qualité et à leur capacité à intégrer ces enjeux capitaux. Les initiatives qui émergent aujourd'hui et qui sont conduites par les élus locaux doivent être à la fois innovantes et ancrées dans la réalité de leurs territoires, afin de répondre aux besoins des habitants tout en préservant les ressources pour les générations futures.

Dans ce cadre, l'ATIP, outil d'ingénierie mutualisé dont le périmètre d'action est déployé sur l'ensemble du Bas-Rhin, joue un rôle fondamental. Elle accompagne ses membres (communes, communautés de communes, syndicats et CeA) dans l'aménagement opérationnel en leur fournissant les outils nécessaires pour une meilleure connaissance de leurs territoires. Grâce à des formations, des ateliers, des échanges d'expériences, la mobilisation des acteurs du territoire comme le RITA*, mais aussi ses conseils et ses accompagnements techniques, l'ATIP favorise le partage de bonnes pratiques entre élus locaux et l'émergence de projets qui prennent en compte les spécificités et les aspirations locales.

* RITA : Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace

Ce référentiel, qui a vocation à s'enrichir, se veut ainsi un outil de réflexion et d'inspiration pour les acteurs de l'aménagement, qu'ils soient élus ou techniciens des collectivités. En mettant en lumière des projets exemplaires locaux sous le prisme de la prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de l'adaptation au changement climatique, et en analysant les enjeux qui les sous-tendent, nous espérons encourager des démarches favorisant un urbanisme durable à l'écoute des réalités du terrain.

Nous vous invitons à plonger dans ces différentes thématiques, organisées en deux parties. La première concerne les principaux enjeux de l'aménagement (préservation de l'eau et des paysages, densification qualitative, réhabilitation des friches, mobilité) et la deuxième met en lumière des projets locaux qui ont su traduire un ou plusieurs de ces enjeux en actions d'aménagement.

Ces initiatives locales et alsaciennes qui façonnent notre territoire, nous souhaitons les partager afin d'envisager ensemble un avenir où chaque projet urbain, même à petite échelle, contribue à un cadre de vie de qualité.

Isabelle Dollinger,

Présidente de l'ATIP

LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)

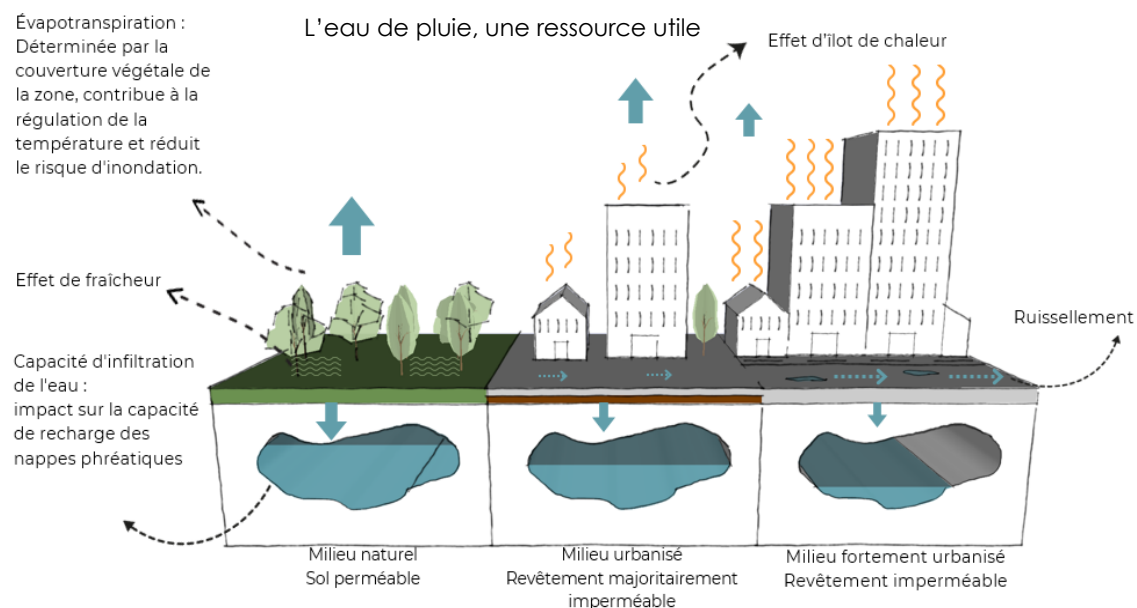
est une méthode qui vise à gérer les eaux de pluie de manière durable. Cela implique de favoriser la gestion des eaux au plus proche de leur endroit de chute, privilégiant ainsi l'infiltration au ruissellement. Le terme "intégré" provient de l'intégration de la fonction de gestion des eaux de pluie dans des lieux, infrastructures et projets ayant une autre vocation. La doctrine régionale sur la gestion intégrée des eaux pluviales (parue début 2020) appuie le changement de paradigme dans l'aménagement urbain. Elle vise à valoriser l'eau de pluie comme une ressource en l'infiltrant au plus proche de là où elle tombe, et de ne plus la considérer comme un déchet ou une nuisance à rejeter dans le réseau d'assainissement.

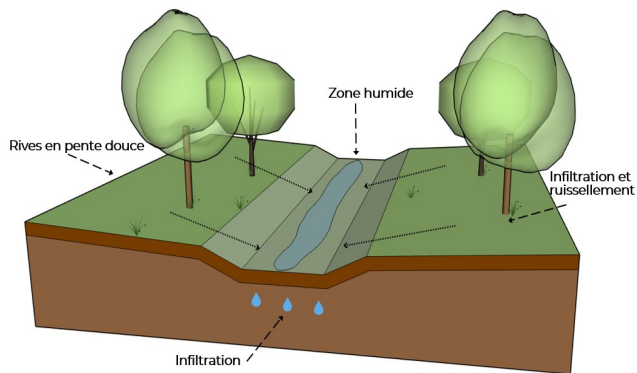
LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 🔗 Réduire les risques d'inondation
- 🔗 Améliorer la qualité de l'eau en limitant les pollutions du milieu naturel et en réduisant l'apport d'eau pluviale en station d'épuration ou à la captation dans un réseau
- 🔗 Favoriser la recharge des nappes
- 🔗 S'adapter au changement climatique
- 🔗 Favoriser la biodiversité et la nature en ville et améliorer le cadre de vie
- 🔗 Favoriser l'infiltration

DES SOLUTIONS ADAPTÉES

Tout espace urbain (des villes et villages voire des terrains plus naturels environnants) est, quelle que soit sa fonction, un potentiel espace de gestion des eaux pluviales. Des solutions à la fois techniques et hydrauliques trouvent à s'appliquer tant sur l'espace public que privé.





Noue schématique
Source : Diego Cervantes @ ATIP



Parking de la gare, Brumath
Source : DNA



Puits d'infiltration
Source : <https://constructeurtravaux.fr>

LA NOUE D'INFILTRATION

Elle est généralement constituée d'une tranchée peu profonde qui peut être remplie de matériaux perméables comme du gravier ou des cailloux (pour les sols peu perméables). L'eau de pluie s'écoule dans la noue, où elle est temporairement stockée avant de s'infiltrer lentement dans le sol environnant. Elle est souvent intégrée dans des aménagements paysagers urbains pour combiner fonctionnalité et qualité urbaine.

LES REVÊTEMENTS ALVÉOLÉS

Il s'agit d'une surface en dalle capable de supporter le passage des charges lourdes et permettant en même temps d'implanter des surfaces perméables comme du gazon ou du gravier. Cette méthode permet l'infiltration de l'eau dans des zones telles que les espaces de stationnement, avec des modalités de mise en œuvre faciles et des résultats paysagers rapides.

LE PUIS D'INFILTRATION

Ce système permet l'infiltration progressive des eaux de pluie en profondeur, évitant ainsi la saturation en surface et l'apparition de flaques.

Il est utile, notamment sur les terrains urbanisés comportant peu d'espaces libres et ne permettant pas une infiltration au moyen d'une noue.

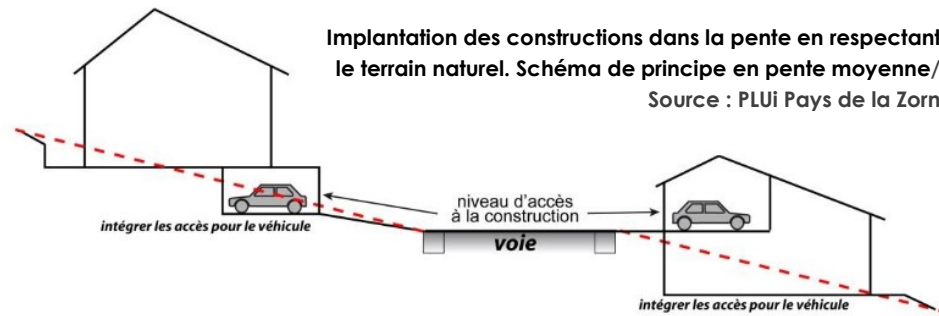
La convention européenne du paysage adoptée en octobre 2000 par le Conseil de l'Europe définit le paysage comme « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à celui-ci.

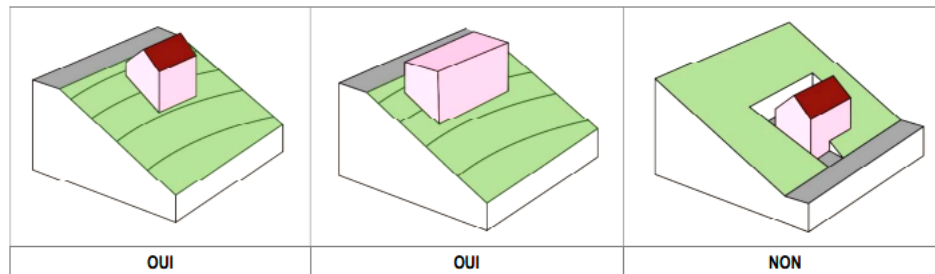
Exemple d'application : OAP* Thématique « insertion dans la pente » du PLUi* du Pays de la Zorn.

Le principe est le suivant :

« Il s'agit d'intégrer les constructions dans la pente et de respecter l'harmonie paysagère du territoire. Une construction s'adapte aux caractéristiques du terrain et non l'inverse » (PLUi du Pays de la Zorn)



Implantation de la construction dans une pente



*OAP : orientations d'aménagement et de programmation

*PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'intégration paysagère des constructions et aménagements humains consiste à prendre en compte l'environnement existant (urbain, rural, naturel, forestier...) et à vérifier l'impact de ces constructions sur cet environnement notamment la composition des vues, la végétation environnante, les pentes. L'intégration des nouvelles constructions dans leur contexte paysager valorise l'identité locale et répond ainsi aux enjeux d'attractivité et de qualité de vie du territoire.

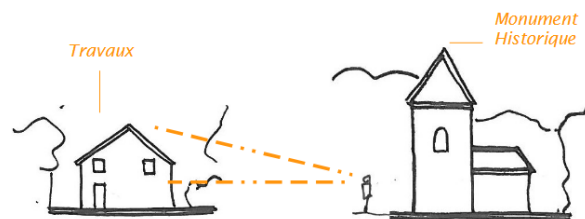
DES SOLUTIONS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Sur l'ensemble d'un territoire concerné par un document d'urbanisme (SCOT*, PLU, PLUi), il peut s'agir d'appréhender plusieurs paysages (ou unités paysagères). Cela peut concerner aussi bien des paysages considérés comme remarquables que des paysages relevant du quotidien ou des paysages dégradés. La manière de prendre en compte les paysages peut donc comprendre à la fois, sur un même territoire, des logiques de protection, mais également de gestion ou d'aménagement des paysages. La loi ALUR du 24 mars 2014 inscrit la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.

À l'échelle d'un projet d'aménagement ou d'une construction sur une parcelle (en extension ou en dent creuse), les conditions favorables à une bonne intégration consistent notamment en :

- Une approche paysagère et environnementale globale
- Une articulation du projet avec la ville et le village existants
- Une localisation qui tient compte du site et des équilibres territoriaux
- Une qualité des espaces publics et la présence renforcée de la nature en ville
- Une architecture qualitative non standardisée
- L'usage de matériaux de construction locaux, de couleur traditionnelle...

*SCOT : schéma de cohérence territoriale

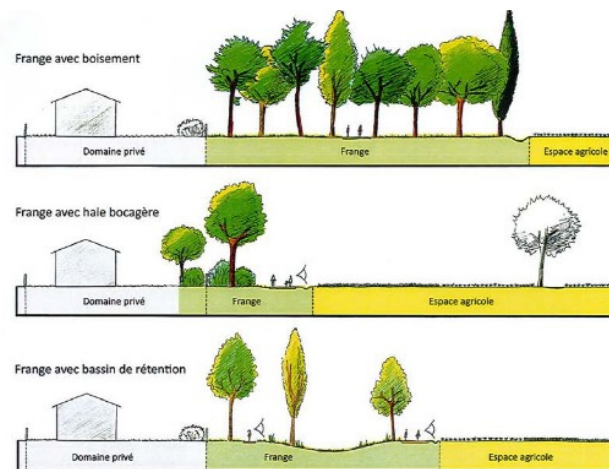


Situation 1 : Les travaux sont visibles depuis le Monument Historique

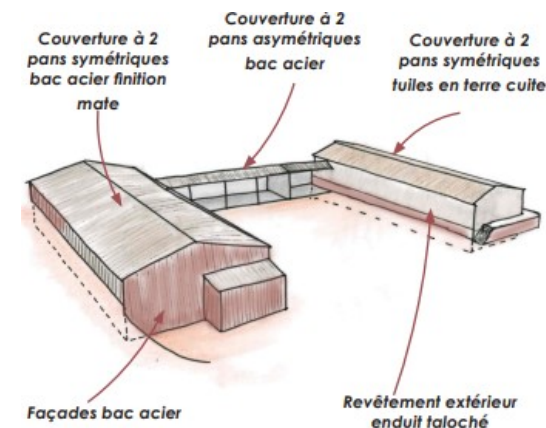


Situation 2 : Les travaux et le Monument Historique sont visibles ensemble d'un tiers point

Gestion de la co-visibilité sur un monument historique
Source : Drac Lorraine



Exemple de typologie de franges urbaines
Source : AURCA



Source : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Source : UDAP Hérault

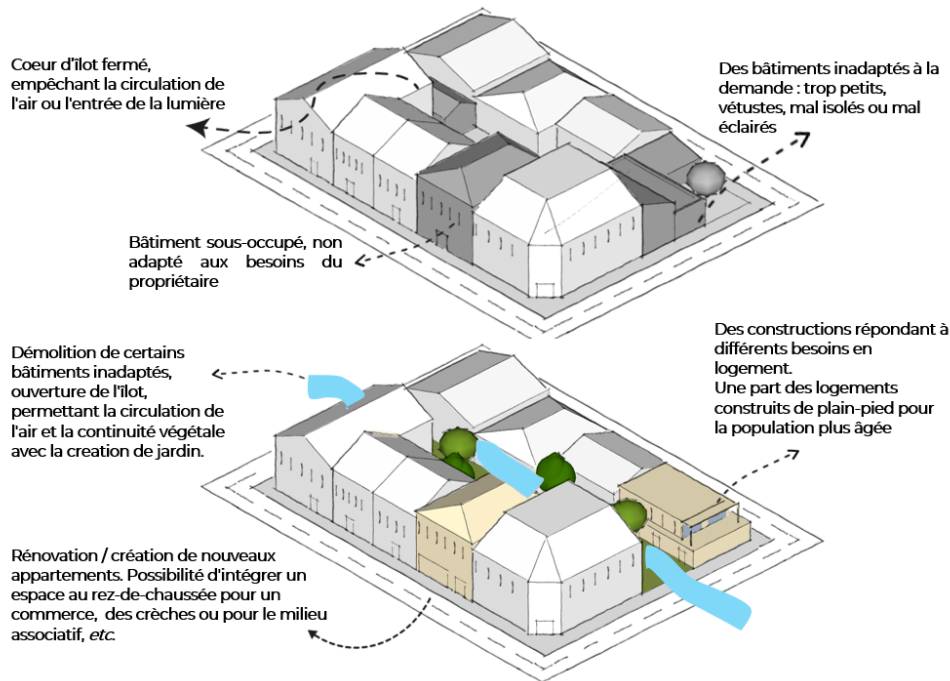
Les **vues remarquables** sont des perspectives ou des paysages significatifs offrant des panoramas uniques ou mettant en valeur des éléments naturels ou architecturaux remarquables. Intégrer le paysage dans les projets d'aménagement se traduit par la protection et la mise en valeur de ces vues remarquables. Cela peut impliquer des restrictions sur la hauteur des bâtiments, la préservation des corridors visuels ou la sélection de matériaux et de couleurs qui s'harmonisent avec le paysage environnant.

L'**aménagement des franges urbaines** permet d'articuler l'espace bâti avec les espaces agricoles, naturels ou forestiers environnants. Ces franges peuvent être formées, entre autres, de divers éléments tels que la végétation, des espaces partagés, des espaces publics. De plus, ces aménagements peuvent utilement compléter ou amorcer un projet de trame verte et bleue.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire (L.151-6-2 du Code de l'urbanisme), pour les futurs plans locaux d'urbanisme, la définition des **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) relatives à la mise en valeur des continuités écologiques aussi appelées « **trames verte et bleue** ».

Les **bâtiments agricoles et commerciaux** se situent fréquemment en périphérie des tissus urbains et en entrée de ville. Afin d'intégrer ces bâtiments et les places de stationnements attenantes dans les paysages urbains ou naturels qui l'environnent, une attention particulière est portée à la forme des bâtiments (pentes des toitures), matériaux et couleurs mais aussi à la végétalisation. Des couleurs adaptées et inspirées des teintes de la terre et du paysage environnant peuvent être préconisées pour favoriser l'harmonisation esthétique.

La **densification qualitative** vise à augmenter la quantité de logements, de services, d'activités économiques et d'infrastructures dans un espace déjà urbanisé afin d'éviter de recourir à l'artificialisation de nouvelles surfaces naturelles, agricoles ou forestières. Cette approche privilégie la qualité des projets et cherche à maintenir un équilibre entre les zones construites et non construites en tenant compte des besoins d'espace libre pour créer des « respirations » qui participent au cadre de vie et à la diminution des températures notamment estivales. Elle repose sur le principe d'une densification douce, qui favorise notamment le réemploi des bâtiments existants à reconfigurer pour être adaptés au nouveau besoin.



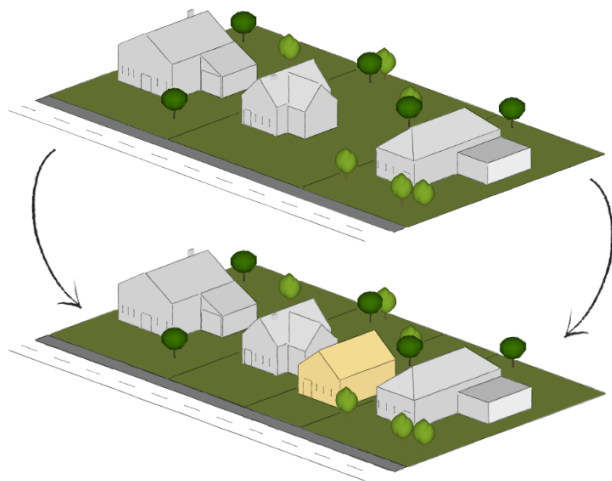
Exemple de reconfiguration et amélioration d'un espace urbain
Source : Diego Cervantes @ ATIP

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 🔍 Contribution à une diminution de la consommation foncière de terres naturelles, agricoles ou forestières
- 🔍 Optimisation des infrastructures publiques existantes (réseaux, transports, voiries) et valorisation du foncier déjà équipé
- 🔍 Redynamisation des quartiers
- 🔍 Maintien de dents creuses non bâties pour aérer les quartiers, favoriser des espaces de « respiration » profitables à tous et créer des îlots de fraîcheur plantés et/ou enherbés.
- 🔍 Préservation et introduction de la nature en ville, en favorisant la biodiversité

DES SOLUTIONS MULTIPLES

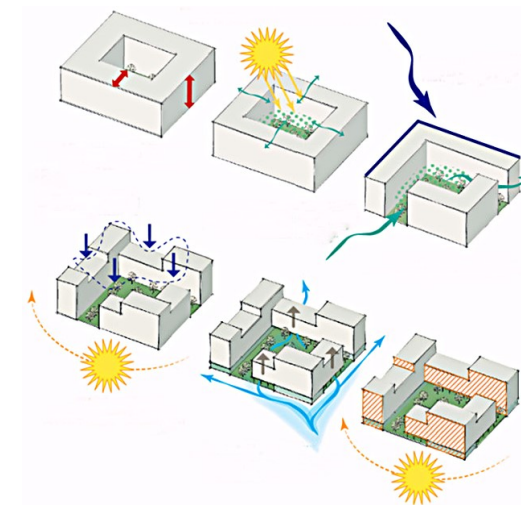
- 🔍 **À l'échelle de la ville ou de l'intercommunalité**
 - Il s'agit de coordonner la densification et le développement des trames vertes à plus grande échelle
- 🔍 **À l'échelle du quartier**
 - Il s'agit de favoriser les trames écologiques de proximité, les mobilités actives et la proximité des services en développant des espaces publics qualitatifs
- 🔍 **À l'échelle du bâtiment / de l'îlot**
 - Il s'agit de créer des logements qualitatifs notamment en tenant compte du confort thermique d'été, du besoin d'intimité et des possibilités d'accès à des extérieurs (balcon, terrasse, jardin partagé...), et d'intégrer la nature (toit, façade)



Exemple de densification en zone pavillonnaire
Source : Diego Cervantes @ ATIP



Faire évoluer le taux d'occupation d'un logement
Source : Diego Cervantes @ ATIP



Prise en compte des données climatiques à l'échelle d'un îlot
Source : OAP multi-site PLU Marseille Provence

OPTIMISER LE FONCIER EXISTANT OU LE « BIMBY »

Le concept de BIMBY « build in my backyard » pour « construit dans mon arrière-cour » vise à optimiser les espaces des zones pavillonnaires existantes. L'objectif est de reconfigurer les espaces parfois « perdus » des maisons individuelles pour créer de nouveaux logements, favorisant ainsi une densification douce, là où tous les équipements préexistent et ce de manière intégrée et réfléchie. Cette approche présente des avantages tant pour les collectivités, qui peuvent développer leur offre résidentielle sans consommer de nouveaux espaces, que pour les habitants, qui peuvent valoriser leur foncier tout en préservant des espaces non bâtis (jardins) formant ainsi une réelle trame verte.

ADAPTER LES LOGEMENTS SOUS-OCUPÉS

Les logements pavillonnaires ou anciens peuvent être sous-occupés en raison d'une inadéquation entre les besoins des propriétaires et les caractéristiques du logement. Leur réaménagement offre la possibilité de transformer de grands logements inadaptés en plusieurs unités. C'est une modalité de réponse aux besoins de la commune qui cherche à proposer une offre adaptée à sa population (logements sociaux, logements adaptés aux seniors ou aux jeunes ménages).

RÉFLEXION À L'ÉCHELLE DE L'ÎLOT

Une réflexion menée à une échelle plus large permet de tenir compte de l'ensemble des caractéristiques des logements et du parcellaire de l'îlot. La restructuration cherche à adapter les logements pour plus de qualité, en matière de taille, de luminosité, d'accessibilité et d'équilibre avec les espaces verts. L'objectif, outre la qualité du cadre de vie, vise aussi à développer une typologie de logements variée permettant une mixité de population.

La réhabilitation des friches désigne le processus de restauration ou de réaménagement des bâtiments qui ne sont plus utilisés (souvent d'anciens sites industriels ou artisanaux), en vue de leur donner un nouvel usage. Ces réhabilitations peuvent être réali-

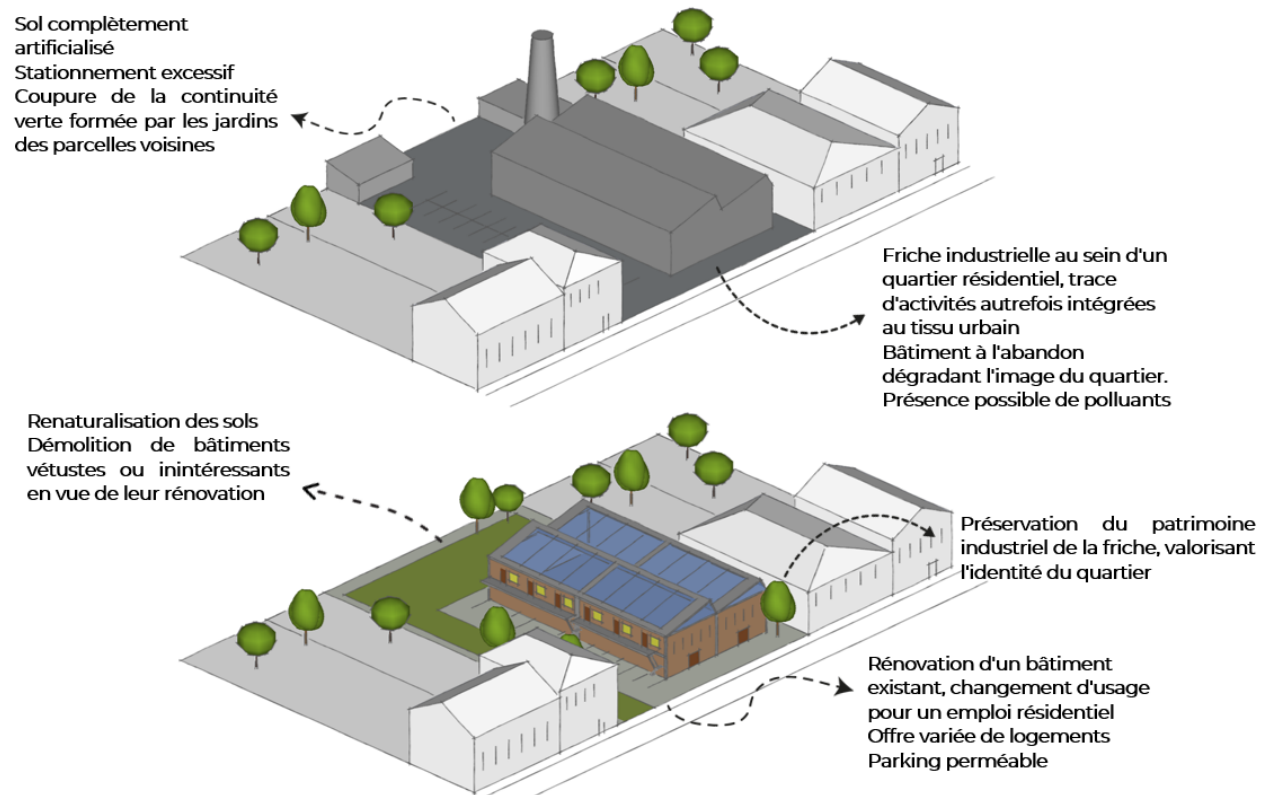
sées pour créer un nouveau quartier résidentiel, une nouvelle zone d'activités, ou pour transformer le site en espace public ou en nouvelles infrastructures pour la commune.

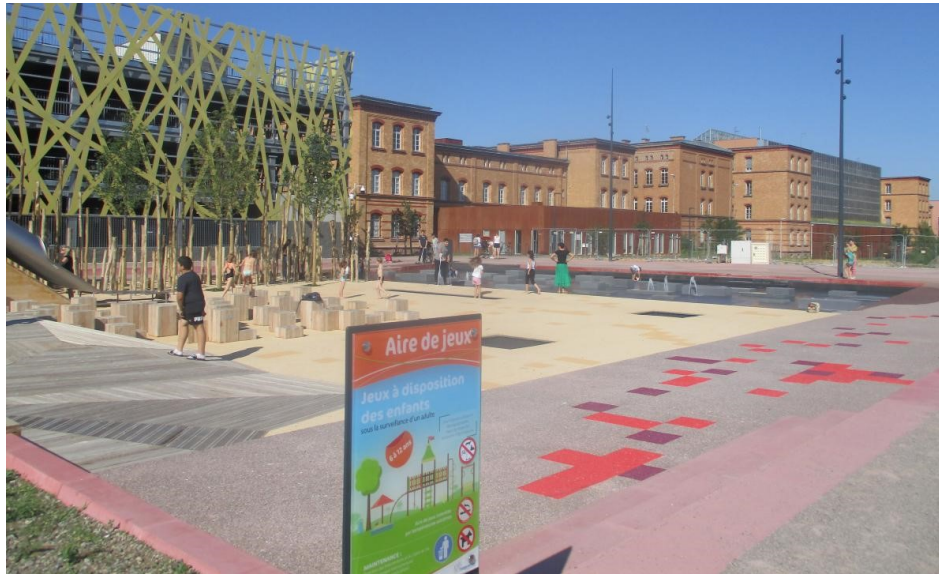
LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 🔍 Optimiser le foncier et créer une nouvelle offre économique en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- 🔍 Redynamiser un quartier
- 🔍 Améliorer le cadre de vie
- 🔍 Dépolluer le site (amiante, sols, etc.)
- 🔍 Conserver un patrimoine et la mémoire des lieux

ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES

Divers acteurs peuvent être mobilisés à l'échelle alsacienne, notamment ceux issus du réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) en fonction l'état de la friche et/ou du projet poursuivi et en particulier l'Etablissement Public Foncier Alsace ; l'EPFA développe et propose à ses collectivités membres une ingénierie technique, juridique et financière ainsi que des moyens financiers dédiés pour répondre aux problématiques foncières rencontrées.





Écoquartier Thurot
Source : Grands projets Haguenau



Éco-pâturage sur le terroir Rodolphe, vue sur les bâtiments de l'ancienne mine
Source : BRGM

CONSERVATION DU PATRIMOINE

La valorisation du patrimoine dans la réhabilitation des friches est une approche qui consiste à conserver et à mettre en avant les éléments historiques, culturels ou architecturaux présents sur le site et/ou les bâtiments. Plutôt que de les considérer comme des obstacles à la modernisation, ces éléments sont intégrés au projet de réaménagement pour enrichir l'identité du lieu. Cela peut se traduire par la préservation des bâtiments industriels ou historiques, la rénovation des structures architecturales remarquables, ou encore des propositions d'activités culturelles ou éducatives mettant en lumière l'histoire du site.

RENATURATION

La renaturation d'une friche implique de restaurer les écosystèmes naturels et de favoriser la biodiversité sur le site. Cette approche vise à réhabiliter les terres dégradées selon leur niveau de pollution ou des terres abandonnées en créant des habitats naturels.

En adoptant cette démarche, la friche peut devenir un espace naturel préservé offrant des bénéfices environnementaux et/ou récréatifs pour les habitants.

La mobilité douce fait référence aux modes de déplacement respectueux de l'environnement et favorisant une faible empreinte carbone, tels que la marche, le vélo, la trottinette ou les transports en commun. Les enjeux de mobilité sont cruciaux dans les zones de faible densité (zones rurales) où la voiture individuelle reste utilisée dans plus de 80 %* des déplacements du quotidien car l'offre de solution alternative manque souvent.



Itinéraire cyclable au bord du canal de la Marne au Rhin
Photo archives Jean-Marc LOOS,
Source : DNA

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 🔗 Améliorer la qualité de l'air en réduisant les pollutions atmosphériques
- 🔗 Désengorger les routes
- 🔗 Encourager l'activité sportive
- 🔗 Préserver et renforcer la qualité de vie
- 🔗 Rendre la ville accessible à toute la population et à moindre coût (enfants, poussettes, seniors, personnes à mobilité réduite en général)

DES SOLUTIONS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

- 🔗 Interconnecter les villes et villages par des infrastructures cyclables sécurisées et le développement des transports en commun
- 🔗 Rendre les espaces et itinéraires publics attractifs pour la marche et les déplacements à vélos en limitant la place de la voiture individuelle et en créant un ombrage important
- 🔗 Privilégier les constructions neuves proches des gares ferroviaires ou routières, d'aires de covoiturage
- 🔗 Limiter l'étalement urbain et l'allongement des déplacements (motorisés notamment) en évitant la construction de nouveaux lotissements en périphérie des centres urbains



Nouvelle liaison au centre de Muttersholtz
Source : ATIP



Création d'une zone de covoiturage au siège de la Carsat
Source : DNA/ DR



Passerelle cycliste Waltenheim-sur-Zorn
Source : ATIP

LIAISONS PIÉTONNES EN CENTRE URBAIN

Afin de favoriser la marche à pied, il est essentiel que les itinéraires soient agréables, sécurisés et qu'ils permettent de relier facilement des lieux du quotidien depuis son domicile, son travail ou encore l'école (boulangerie, école, épicerie, banque...). Les cheminements piétons sont des alternatives efficaces à la voiture individuelle si le confort est pensé en amont tel que l'éclairage, la création d'ombrière, des lieux de pause comme les bancs. Ces aménagements peuvent nécessiter l'achat de quelques assiettes foncières stratégiques par la commune afin de créer des liaisons adaptées.

PROMOTION DU COVOITURAGE

Le covoiturage peut être encouragé de différentes manières, que ce soit avec des moyens numériques, avec des applications mobiles ou de manière physique par l'aménagement d'aires de mobilité ou de centres de covoiturage. Ces aires de mobilité sont situées à des endroits stratégiques sur les trajets les plus courants et offrent une interconnectivité avec d'autres types de transports, en proposant des places de stationnement et une accessibilité à pied et à vélo.

ITINÉRAIRES CYCLABLES

Les pistes cyclables et les voies vertes sont un excellent moyen de relier plusieurs communes mais aussi de parcourir de courtes distances au quotidien entre ses différents lieux de vie (logement, commerces, travail, école...). Outre leur impact positif sur l'environnement, ces infrastructures peuvent participer à renforcer l'identité d'un territoire. L'intégration d'éléments artistiques, de convivialité (tables de pique-nique par exemple) favorisent l'attractivité et l'attrait des lieux. De plus, les pistes cyclables offrent de nouvelles opportunités de découvrir des espaces inaccessibles aux voitures individuelles.



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Florence Wiel - Directrice

florence.wiel@atip67.fr

03 88 76 63 63

Plus d'informations sur : www.atip67.fr



Archéologie Alsace

Matthieu Fuchs - Directeur général

matthieu.fuchs@archeologie.alsace

03 90 58 55 71

Plus d'informations sur : www.archeologie.alsace



ADAUHR-ATD Alsace

Pierre Wunsch - Directeur général

adauhr@adauhr.fr

03 89 30 13 30 - 06 78 79 02 75

Plus d'informations sur : www.adauhr.fr



ADIL 67

Anne-Sophie Bouchoucha - Directrice

bouchoucha@adil67.fr

03 88 21 07 06

Plus d'informations sur : www.adil67.org



ADIL 68

Alexandre Probst - Directeur

a.probst@adil68.fr

03 89 21 75 36

Plus d'informations sur : www.adil68.org



ADIRA

Sébastien Leduc - Responsable compétitivité des entreprises et dynamique des territoires

sebastien.leduc@adira.com

06 80 47 57 47

Plus d'informations sur : www.adira.com



ADEUS

Pierre Laplane - Directeur Général

03 88 21 49 01

Plus d'informations sur : www.adeus.org

Les partenaires mobilisables du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace



ADT

Nicole Bonnet - Responsable du Pôle Ingénierie et Développement

nicole.bonnet@adt.alsace

03 89 20 10 63

Plus d'informations sur :

www.alsace-destination-tourisme.com



Afut

Viviane Begoc - Directrice de l'Afut Sud-Alsace

viviane.begoc@afut-sudalsace.org

03 69 77 60 77



Alsace Habitat

Fernand Roth - Directeur du Développement Patrimonial

fernand.roth@alsacehabitat.fr

03 88 65 81 96 - 06 83 64 58 21



Alsabail

Strasbourg : Siège social et agence du Bas-Rhin

7 place Brant - CS 80030 67001 Strasbourg Cedex

03 88 21 22 00

Mulhouse : Agence du Haut-Rhin

Parc des Collines - 26 rue Victor Schoelcher

68200 MULHOUSE

03 89 45 69 45

Plus d'informations sur : www.alsabail.fr



CAUE d'Alsace

Carole Pezzoli - Directrice

pezzoli@caue-alsace.com

03 88 15 02 30

Plus d'informations sur : www.caue-alsace.com



EPFA

Benoît Gaugler - Directeur

benoit.gaugler@epf.alsace

03 69 20 75 53

Plus d'informations sur : www.epf.alsace



Les partenaires mobilisables du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace

Collectivité européenne d'Alsace
Les Délégués Territoriaux de la Direction
Générale :

Nord Alsace : Marie-Claude Lemmel
marie-claude.lemmel@alsace.eu
03 68 33 83 80 - 06 70 45 23 13

Ouest Alsace : Francis Klein
francis.klein@alsace.eu
03 68 33 82 08 - 06 75 70 02 83

EMS : Gaël Rousseau
gael.rousseau@alsace.eu
06 16 67 85 36

Centre Alsace : Estelle Burgun
estelle.burgun@alsace.eu
03 68 33 80 72 - 06 74 16 80 88

Région de Colmar : Fabien Nierengarten
fabien.nierengarten@alsace.eu
03 89 30 60 06 - 06 75 86 07 51

Agglomération de Mulhouse : Martial Reheisser
martial.reheisser@alsace.eu
03 69 49 34 60 - 06 30 52 37 63

Région Sud Alsace : Jérémie Broglin
jeremy.broglin@alsace.eu
03 89 73 24 40 - 06 62 54 77 90

Plus d'informations sur : www.alsace.eu

Territoire d'énergie Alsace
Elisabeth BILDSTEIN - Directrice Générale
e.bildstein@te.alsace
03 89 21 11 60
Plus d'information sur : <https://te.alsace/>



Citiva
Agnès Perez - Directrice Générale
info@citivia.fr
03 89 43 87 67
Plus d'informations sur : www.citivia.fr



Habitats de Haute-Alsace
Guillaume Couturier - Directeur Général
guillaume.couturier@hha.fr
03 89 22 93 01
Plus d'informations sur : www.hha.fr



Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Olivier Claude - Directeur
o.claude@parc-ballons-vosges.fr
03 89 77 90 20
Plus d'informations sur : www.parc-ballons-vosges.fr



Parc naturel régional des Vosges du Nord
Rita Jacob - Directrice
r.jacob@parc-vosges-nord.fr
03 88 01 49 59
Plus d'informations sur : www.parc-vosges-nord.fr



Rivières de Haute-Alsace
Olivia Ghazarian - Directrice
ghazarian@rivieres.alsace
03 89 30 65 20
Plus d'informations sur : www.rivieres.alsace



SDEA
Franck Hufschmitt - Directeur de la Transition Ecologique
franck.hufschmitt@sdea.fr
03 88 19 29 53 - 06 30 50 46 29
Plus d'informations sur : www.sdea.fr



WWW.ATIP67.FR

03 88 76 67 03

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Hôtel de la CeA - Place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg Cedex 9

